

BUDGET PRIMITIF 2020

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

SESSION DU 16 DÉCEMBRE 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SESSION BUDGÉTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

L'Assemblée départementale, réunie en session ce lundi 16 décembre 2019, se penche sur le budget de la collectivité pour l'année 2020. Ce budget du conseil départemental de Loir-et-Cher s'établit de façon consolidée pour 2020 à 411 millions d'euros.

À noter pour l'année prochaine un effort d'investissement fixé à 52,5 millions d'euros, soit + 2,5 millions d'euros par rapport aux objectifs d'investissement fixés et réalisés pour l'année 2019 (50 millions d'euros). La bonne organisation financière de la collectivité et ses efforts d'économies en fonctionnement permettent de porter ces nouveaux projets sans recours à une hausse des impôts. La maîtrise des dépenses de gestion courante (ne représentant en Loir-et-Cher que 10 % des dépenses totales de fonctionnement) et de l'endettement sont d'autres éléments favorables.

I / Investissement : les grands projets du département pour 2020

Les 52,5 millions d'euros qui seront investis sur le territoire départemental concerneront notamment les grands projets suivants :

- la sécurisation importante des routes départementales,
 - la rénovation des collèges (Bracieux, Saint-Laurent-Nouan),
 - la poursuite du déploiement de la fibre optique,
 - le lancement des études pour la création de la passerelle « voie douce » sur la Loire.
- 6,5 millions d'euros seront également consacrés au soutien des projets d'investissement des communes et des intercommunalités : la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation départementale d'aménagement durable (DDAD). Ces subventions génèrent plus de 30 millions d'euros de travaux de préservation du patrimoine, de réaménagement de centres-bourgs, d'environnement, etc...

À noter enfin que 17 millions d'euros seront consacrés en 2020 au SDIS dont un million d'euros destiné au renouvellement des véhicules d'incendie et de secours.

II/ Fonctionnement : les solidarités, le premier poste du département

Le budget total de fonctionnement du conseil départemental de Loir-et-Cher est fixé à 322 millions d'euros en hausse de 1,2% respectant ainsi la contractualisation fixée par l'État pour plafonner l'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales.

Pour 2020, le département s'engagera de nouveau très fortement en faveur des solidarités. L'augmentation des politiques sociales s'élèvera à +2%, rendue possible par la diminution et la maîtrise des autres dépenses de fonctionnement (personnel, dépenses courantes...), soit 2 millions d'euros d'économies.

L'endettement est maîtrisé et s'établit à environ 320€/habitant, contre une moyenne nationale de 540€/habitant pour l'ensemble des collectivités locales.

Rapport du Président

SYNTHESE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Dans la continuité de nos échanges relatifs aux orientations budgétaires, nous abordons maintenant l'examen du projet de budget primitif 2020.

Ce projet de budget primitif que je soumets à l'examen de notre assemblée départementale lors de cette session de décembre est conforme aux anticipations présentées lors de notre débat d'orientations budgétaires, le 14 octobre dernier.

S'agissant des recettes de fonctionnement, vous constaterez une stricte reconduction des propositions faites lors des orientations budgétaires. En effet, les principales mesures qui se rapportent au projet de loi de finances (PLF) pour 2020 tel qu'il a été présenté en Conseil des ministres le vendredi 27 septembre 2019, complété des premiers amendements adoptés par l'Assemblée nationale le 19 novembre dernier, doivent nous inciter à être particulièrement prudents.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée sont ainsi actées ! Dans le détail, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est intégralement transférée aux communes à compter de 2021. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière seront compensées par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), comme cela existe déjà pour les régions.

Avec cette réforme, **les départements perdent leur pouvoir de taux, le lien fiscal avec leur territoire - car la TVA est déconnectée du territoire - , et la pérennité et prévisibilité de leurs recettes car la TVA est vulnérable aux retournements de conjoncture.**

Ainsi, la TVA a enregistré depuis 2005 une évolution moins rapide que la taxe foncière.

Enfin, **La perte de la taxe foncière pour les départements modifie également la hiérarchie des potentiels fiscaux et financiers utilisés pour la répartition de la péréquation verticale et horizontale.**

À noter également qu'un amendement proposé par le gouvernement a été adopté pour permettre une surcompensation de TVA de 250 M€ pour les départements. Il inclut la pérennisation des 115 M€ existant au titre du fonds de stabilisation servant au financement des allocations individuelles de solidarité. La dynamique de cette part de TVA, soit environ 6 millions d'euros par an, sera mise en réserve pour aider les départements en difficulté en cas de retournement de conjoncture.

Pour conclure, il convient de souligner que le PLF 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations de fonctionnement et des mesures de soutien à l'investissement.

Concernant toujours les recettes de fonctionnement, au regard des derniers éléments de perception sur 2019, la recette totale des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pourrait s'établir à 36 millions d'euros. La prévision pour 2020 pourrait être évaluée à 34,7 M€. En effet, la dynamique bien que réelle aujourd'hui peut se briser, la prudence reste donc de mise.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, je vous rappelle que nous avons approuvé par délibération du 13 avril 2018 les termes du contrat financier passé avec l'État, d'une durée de trois ans, portant sur les exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020. J'ai signé ce contrat le 16 avril 2018 à l'Hôtel de Matignon avec le Premier ministre. Le Loir-et-Cher a été le premier département à le faire. Ce contrat prévoit que chaque année soit appréciée la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécutées (DRF) et l'objectif annuel fixé dans ledit contrat (pour le seul budget général).

Comme en 2019, il conviendra donc d'être particulièrement vigilant quant au suivi des dépenses émanant de mesures gouvernementales notamment réglementaires pouvant non seulement impacter le département mais aussi ses partenaires, et je pense plus particulièrement au service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Très peu d'évolutions sont à signaler s'agissant des dépenses de fonctionnement par rapport aux orientations budgétaires puisque ces dernières s'inscrivaient dans la trajectoire actée par le contrat financier signé avec l'État. Je vous rappelle que ce dernier précise que le niveau maximal des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget principal du département, est calculé pour les années 2018, 2019 et 2020 par application à la base 2017 d'un taux d'évolution annuel plafonné à 1,2 %.

Le projet de budget primitif 2020 fait donc l'objet d'un cadrage rigoureux et volontariste afin de respecter ce taux de 1,2 %. Ainsi, les mesures d'optimisation de nos dépenses, votées le 6 juillet 2018 dans le cadre de la démarche « Contrat 2021 », sont encore cette année au coeur de ce projet de budget. Je rappelle que ce plan totalise 6,6 M€ de diminution de nos dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2021, toutes choses étant égales par ailleurs.

Ce sont nos politiques sociales qui mobiliseront en 2020 les crédits supplémentaires nécessaires, du fait de notre rôle de chef de file de l'action sociale et des solidarités défini et renforcé par la loi de décentralisation de 2004 et la loi NOTRe de 2015. Ainsi, les dépenses sociales s'établissent pour le budget primitif 2020 à 199 M€, soit une augmentation limitée à + 2,06% par rapport au budget primitif 2019 ; cela correspond à une trajectoire maîtrisée, qui à la fois s'inscrit en deçà des objectifs de progression de la dépense sociale définis dans Contrat 2021, et permet de préfigurer avec prudence les évolutions de l'exercice 2020, notamment en termes de variation des allocations individuelles de solidarité (AIS) et de réforme nationale des politiques autonomie et dépendance.

En valeur absolue la section de fonctionnement consolidée de l'ensemble des budgets augmente de 3,8 M€ entre le total voté 2019 et le projet de budget 2020. 5,7 M€ concernent nos politiques de solidarité. Les politiques « enfance-famille » et « personnes âgées » portent très largement cette augmentation. Parallèlement, l'ensemble des autres secteurs est en diminution de 1,9 M€.

Les inscriptions totales en investissement s'élèvent à 52,5 M€ dans ce projet de budget 2020. L'objectif des 50 M€ sera ainsi atteint, conformément à l'engagement formalisé en 2016 par notre assemblée et à notre programmation pluriannuelle des investissements. Cet effort d'équipement très conséquent nous permettra d'être au rendez-vous des principaux projets programmés en 2020 selon les grandes priorités clairement affirmées : l'innovation par le numérique, la poursuite de la modernisation des collèges, l'entretien et la modernisation de nos infrastructures routières, etc.

L'année 2020 sera également marquée par la poursuite du dispositif de dotation départementale d'aménagement durable (DDAD), pour 1 million d'euros, sur le modèle de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette dernière sera étendue aux communes dont la population est inférieure ou égale à 3.500 habitants. Cet élargissement porte son enveloppe à un total de 5,5 millions d'euros.

Toujours concernant l'investissement, il est proposé d'accorder en 2020 au SDIS une subvention complémentaire exceptionnelle de 500 K€ afin de lui permettre, avec une enveloppe totale d'un million d'euros, de renouveler plus rapidement les matériels dont nos casernes ont tant besoin.

Le Loir-et-Cher continue d'être volontariste. Ainsi, notre trajectoire budgétaire très maîtrisée ces dernières années, n'a pas été synonyme de repli et d'indifférence au développement de notre territoire. Il ne s'agit pas de gouverner pour répondre aux seules exigences financières contractualisées avec l'État mais bien de piloter une capacité financière et donc une action au service de notre département, afin d'assurer à notre territoire les infrastructures numériques, éducatives, routières et environnementales nécessaires à son développement.

Dans ce contexte national toujours mouvementé, nous devons plus que jamais maintenir le cap avec fermeté et pragmatisme pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés dans notre prospective, ceux pour lesquels les Loir-et-Chériens nous ont donné mandat.



Nicolas Perruchot
Président du conseil départemental
de Loir-et-Cher

PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2020

Il résulte de l'ensemble des éléments présentés dans les différents rapports un projet de **budget 2020 consolidé** équilibré à hauteur de **411 236 103 €**, décomposé comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	88 398 096 €	61 551 847 €
Fonctionnement	322 838 007 €	349 684 256 €
Total	411 236 103 €	411 236 103 €

Ce budget consolidé se compose du budget principal et des cinq budgets annexes selon le détail cidessous :

Le budget principal :

	Dépenses	Recettes
Investissement	85 960 096 €	61 062 651 €
Fonctionnement	311 051 930 €	335 949 375 €
Total	397 012 026 €	397 012 026 €

Les cinq budgets annexes (en dépenses comme en recettes) :

- Laboratoire départemental d'analyses :..... 1 395 628 €
- Service de la qualité de l'eau : 947 251 €
- Fonds de solidarité logement : 1 732 928 €
- Parc routier : 8 774 000 €
- Aéroport du Breuil : 1 374 270 €

Ce montant intègre une provision pour remboursements temporaires ou anticipés d'emprunts, équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 24 360 000 €.

A - ANALYSE DES RECETTES

I - Dotations de l'État

1 - Dotations de fonctionnement

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Après plusieurs années de prélèvement (17,5 millions d'euros entre 2014 et 2017) la DGF restera quasiment stable en 2020.

Je vous propose donc de retenir une anticipation de **49 400 00 €** au titre de la DGF.

Dotation générale de décentralisation (DGD)

Parallèlement, la dotation générale de décentralisation devrait faire l'objet d'une simple reconduction comme les années précédentes, sans indexation (soit **2 378 000 €**).

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Ces deux mécanismes visaient à assurer la compensation à l'euro près dans le cadre de la réforme des ressources des collectivités territoriales (suppression de la TP). Si le **FNGIR** est bien maintenu à **4 916 000 €**, la **DCRTP** doit être revue légèrement à la baisse à **5 150 000 €** contre 5 312 061 € en 2019.

Fonds de compensation des AIS (allocations individuelles de solidarité : RSA, APA et PCH)

Ce fonds, créé en loi de finances pour 2014 est destiné à compenser une partie du reste à charge des départements concernant les AIS. Pour 2020, la recette anticipée est de **6 500 000 €**, soit une progression de 3,2 %.

2 - Dotations d'investissement

Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

Il s'agit d'une nouvelle dotation créée par la loi de finances pour 2019 en remplacement de la dotation globale d'équipement (DGE). Je vous propose d'inscrire en 2020 une prévision de recette de **790 000 €**, au titre de la part « péréquation ». La part « projets » ne sera connue qu'au cours du premier semestre 2020 et fera alors l'objet d'une inscription lors du budget supplémentaire.

Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Compte tenu des investissements réalisés en 2019, je vous propose d'inscrire **5 000 000 €** pour l'exercice 2020, proposition en augmentation de 19 % par rapport au BP 2019.

Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)

Depuis 2008, l'enveloppe nationale de la DDEC n'est plus indexée. La recette anticipée s'élève dans ces conditions à **1 452 000 €**.

II - Fiscalité directe

Taxe sur le foncier bâti

Dans l'attente de la notification des bases par les services fiscaux, au premier trimestre 2020, je vous propose d'anticiper une progression de 1,7 % par rapport au total voté 2019.

Ce pourcentage retient l'hypothèse d'une évolution physique des bases atone et d'une revalorisation fixée par la loi de finances pour 2020. Pour mémoire, depuis la loi de finances 2017, c'est désormais l'inflation sur 12 mois constatée en novembre qui sert de coefficient d'actualisation.

Le produit attendu pour 2020 devrait se situer à **85 500 000 €**.

Allocations compensatrices

Dans le cadre de l'enveloppe globale des dotations aux collectivités locales, les allocations compensatrices ont toujours joué le rôle de variable d'ajustement. L'année 2017 avait amplifié la diminution en intégrant dans le périmètre les compensations d'exonération de taxe d'habitation qui en étaient jusque-là exclues ainsi que la DCRTP. Une baisse de l'ordre de 10 % est attendue sur ce poste.

Dans ces conditions, je vous propose de retenir une inscription à ce titre de **1 800 000 €** (contre 2 000 000 € en 2019).

III - Fiscalité indirecte

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Il s'agit de la principale recette de compensation pour les départements, suite à la suppression de la taxe professionnelle. Toutefois, elle est amputée de moitié depuis 2017 dans le cadre du transfert aux régions de la compétence transports scolaires et interurbains.

Comme annoncé lors de notre débat d'orientations budgétaires, je vous propose d'inscrire un produit estimé à **18 200 000 €** contre 17 600 000 € au BP 2019, soit une augmentation de 3,4 %.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

En 2018, nous avons encaissé 35 millions d'euros de droits de mutation, en progression de 2,7 % par rapport à 2017. Au vu des derniers encaissements, l'année 2019 devrait enregistrer environ 36 millions d'euros.

Étant donné la grande sensibilité de cette recette, à ce stade, je vous propose d'inscrire **34 700 000 €** de recettes pour 2020.

Le fonds de péréquation des DMTO

Il convient d'être prudent car nous ne pouvons pas préjuger de la décision ou non du comité des finances locales de mettre une partie du produit en réserve. Cette perspective est d'autant plus probable étant donné la baisse du dynamisme du marché immobilier. En prenant l'hypothèse

d'une mise en réserve, notre attribution se situerait alors aux alentours de **3 000 000 €**. Nous ajusterons si besoin au budget supplémentaire cette inscription.

S'agissant du second fonds de péréquation institué en 2014 dit « fonds de solidarité entre départements », le postulat retenu est une nouvelle augmentation du solde revenant à notre collectivité, soit **+ 700 000 €** (3,3 M€ en recettes et 2,6 M€ en dépenses) contre un solde de + 467 K€ en 2018.

La taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)

L'assiette de TSCA transférée aux départements était initialement constituée du risque automobile et du risque incendie. Afin de compenser la suppression de la taxe professionnelle, l'État attribue depuis 2011, la totalité de l'assiette nationale de TSCA aux départements (soit, essentiellement, le produit relatif aux mutuelles/assurances maladie en plus des risques incendie et automobile).

Nous observons une dynamique assez inégale sur la période (négative de 2005 à 2008, nettement positive entre 2009 et 2012, quasi-stagnation en 2013 et 2014, puis une progression en moyenne de 2 % depuis 2015).

Nous observons donc une dynamique de cette recette par rapport à 2019 sans que la direction départementale des finances publiques ne soit en mesure de nous indiquer si cette tendance préfigure ou non la recette finale.

Pour 2020, je vous propose donc d'inscrire un montant total de TSCA **de 40 000 000 €** (24 000 000 € au titre du 1er périmètre de TSCA transférée, et 16 000 000 € au titre du second périmètre), soit une augmentation de près de 1 % par rapport aux crédits votés en 2019.

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

La prévision de recettes de TICPE pour 2020 (**24 000 000 €**) est identique à l'inscription de crédits 2019, aucune évolution n'étant à attendre.

L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, la loi de finances 2010 a instauré une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux à compter de 2011. Les centrales de production d'électricité, les éoliennes, les installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique ou encore les stations radioélectriques sont imposables.

Une hypothèse de revalorisation de 1,4 % par rapport au produit perçu en 2019 permet d'envisager une recette de 3 684 000 €.

La taxe sur l'électricité

Autrefois calculée sur la consommation d'électricité, cette taxe est désormais assise sur la production d'électricité. La recette attendue en 2020 est de **4 080 000 €**, soit un produit sensiblement identique à celui qui devrait être encaissé en 2019.

IV - Autres recettes

Le projet de budget primitif intègre par ailleurs, les principales recettes suivantes :

En investissement

- le produit de ventes immobilières est nul à ce jour mais sera actualisé le cas échéant au moment du vote du budget supplémentaire ;
- le produit des amendes de police relevées par les radars automatiques : 570 000 € (somme répartie entre les départements au prorata de la longueur de voirie).

En fonctionnement

- les recouvrements d'aide sociale (hors TICPE, vue préalablement) : 36 391 070 € (dont 17 336 605 € au titre de la participation CNSA pour l'APA et de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, 2 980 000 € pour le fonds handicap, 1 700 000 € au titre du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion et 250 000 € pour le nouveau fonds de stabilisation) ;
- le produit des locations : 878 000 € ;
- les autres produits d'exploitation : 4 131 323 € (hors facturation interne au titre du Parc) ;
- les recouvrements liés au personnel (traitement des agents mis à disposition d'organismes extérieurs, accidents du travail, participation du CNASEA aux emplois aidés, participation de l'agence régionale de santé pour les dispositifs MAIA...) : 2 094 030 €.

L'emprunt, l'équilibre général

L'équilibre du budget intègre un volume d'emprunt de 28 340 000 €.

Il s'y ajoute l'inscription d'une provision pour remboursements anticipés ou temporaires d'emprunts, équilibrée, en dépenses et en recettes, à hauteur de 24 360 000 €.

Globalement, **les ressources de fonctionnement diminuent de 0,1 % par rapport au total inscrit en 2019.**

B - ANALYSE DES DEPENSES

En investissement

La section d'investissement prévisionnelle s'établit en crédits de paiement à 88 398 096 € et **52 495 796 €** hors inscriptions liées à la dette.

Le stock total d'AP résultant des propositions évolue de 43 606 049 €.

S'agissant des dépenses d'investissement propres du département, les crédits de paiement proposés s'élèvent à 35 891 962 €.

Ces dépenses seront consacrées notamment aux domaines suivants :

- La voirie : les dépenses de ce secteur constituent le premier poste d'investissement, avec un crédit total de 19 450 000 €.

L'exercice 2020 verra l'achèvement de nombreux travaux d'aménagement et notamment des déviations. Par ailleurs, 800 K€ seront engagés pour la réalisation d'une dizaine d'études qui amèneront au commencement d'aménagements importants à compter de 2021 (phase 2 de la déviation de Contres, déviation de Chémery, contournement de La Chaussée-Saint-Victor...). Parallèlement, le programme annuel de grosses réparations de voirie mobilisera 9,6 millions d'euros de crédits de paiement. Concernant les ouvrages d'art, les crédits s'élèvent à 3,7 millions d'euros.

- Les bâtiments départementaux et les collèges constituent le second poste d'investissement, avec un volume de près de 11,8 M€.

L'année 2020 sera consacrée, principalement, aux travaux de rénovation de plusieurs collèges notamment les collèges de Bracieux et de Saint-Laurent-Nouan qui mobiliseront près de 7,1 millions d'euros de crédits mais également des opérations sur les bâtiments administratifs pour 2,6 millions d'euros.

- Les systèmes d'information et le numérique, avec un volume de près de 3,4 M€

Le plan numérique dans les collèges constituera encore l'année prochaine une priorité avec des crédits qui s'élèveront à environ 800 000 euros.

Les interventions du département sous forme de subventions d'équipement représentent un total de 13 211 084 € en crédits de paiement et concernent principalement les secteurs suivants :

- les équipements sanitaires et sociaux : 1 635 000 € ;
- le soutien aux équipements du SDIS : 1 000 000 €, soit un effort supplémentaire de 500 000 € pour l'exercice 2020 ;
- les collèges : 971 670 € ;
- les équipements culturels, le patrimoine : 565 000 € ;
- les équipements sportifs : 183 000 €.

La dotation de solidarité rurale (DSR) est reconduite pour un montant de 5,5 millions d'euros au profit des communes dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants.

Sur le principe de la DSR, l'année 2018 a été marquée par la mise en place d'un dispositif de dotation départementale d'aménagement durable. Cette DDAD est destinée à accompagner les projets d'investissements publics liés à l'environnement et au développement durable. Il est proposé de reconduire ce dispositif pour un crédit de 1 000 000 €.

Par ailleurs, toujours en investissement, la charge de remboursement du capital de la dette s'élève à 11 542 300 €.

Enfin, il est proposé l'inscription d'un crédit de 410 000 € au titre de l'enveloppe pour dépenses imprévues d'investissement.

En fonctionnement

Le total des crédits prévus en section de fonctionnement s'élève à 322 838 007 € et 321 161 007 € hors intérêts de la dette, soit une augmentation de seulement 1,2 % par rapport au total des crédits votés en 2019.

Les principaux postes de dépenses s'établissent de la sorte :

- **l'aide sociale** : les dépenses prévues s'établissent à 199 013 871 € (y compris le budget annexe FSL), en hausse de 2,06 % par rapport budget primitif 2019, ce qui constitue une majoration limitée de l'augmentation des dépenses, conforme à la trajectoire définie dans le « Contrat 2021 » ;

- **les infrastructures et collèges** : 18 427 398 €. Les dépenses de ce secteur évoluent de - 4,5 % par rapport au budget primitif 2019 ;

- la participation au fonctionnement du **service départemental d'incendie et de secours** atteindra 16 065 861 €, soit une progression de 1,1 % par rapport à la contribution votée au BP 2019 en fonctionnement ; contribution à laquelle s'ajoutera l'enveloppe de 142 500 € au bénéfice des communes et communautés de communes afin de promouvoir le volontariat ;

- **les frais de personnel et indemnités** s'établissent à 66 565 917 €, ce qui représente une stagnation (+ 0 %) par rapport au budget primitif 2019 ;

- les **autres dépenses** (15 853 622 €) sont stables par rapport au budget primitif 2019 et en baisse de 7,2 % par rapport au total voté 2018.

Parmi celles-ci, une enveloppe d'environ 39 000 € permettant de renouveler les cotisations aux associations de soutien aux départements.

Il est aussi proposé, comme les années précédentes, l'inscription d'une enveloppe pour dépenses imprévues de fonctionnement à hauteur de 316 400 € (comme pour l'investissement, je vous précise que certains budgets annexes seront également dotés d'une enveloppe : 10 000 € pour le budget du laboratoire départemental d'analyses, 2 000 € pour le budget du service de la qualité de l'eau et 4 400 € pour le budget du Breuil).

Par ailleurs, il est prévu un montant de 1 677 000 € au titre des intérêts de la dette et 45 000 € des frais financiers afférents.

- ANNEXES -

LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2019 S'ÉQUILIBRE EN DÉPENSES ET EN RECETTES À HAUTEUR DE :

→ 397 millions d'euros pour le budget principal

→ Cinq budgets annexes :

◆ 1,4 million d'euros « Laboratoire Départemental d'Analyses »

◆ 0,9 million d'euros « Service Qualité de l'Eau »

◆ 1,7 million d'euros « Fonds Solidarité Logement »

◆ 8,8 millions d'euros « Parc routier »

◆ 1,4 million d'euros « Aéroport de Breuil »

Soit un budget consolidé qui s'établit à **411,2 millions**

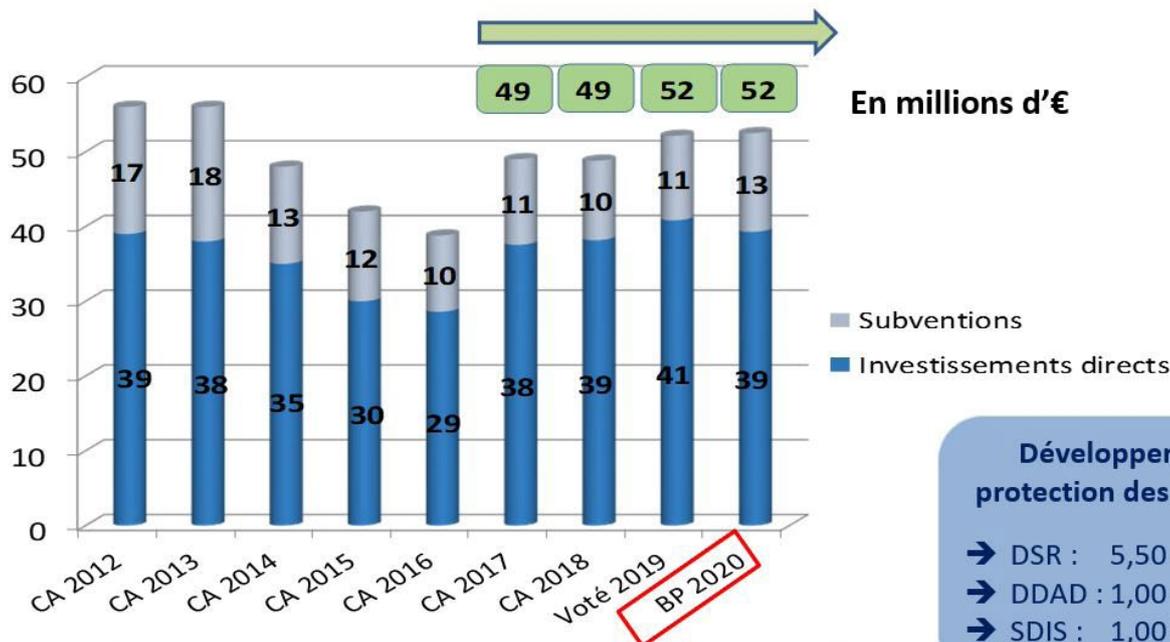
PRÉVISIONS D'ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES EN 2020 (par rapport au BP 2019)

	Par rapport au BP 2019
→ Aide sociale : 199 M€	+ 2,1 %
→ Ressources humaines : 66,5 M€	0 %
→ Infrastructures et transports : 18,4 M€	-4,5 %
→ SDIS : 16,2 M	+ 1,1 %
→ Autres dépenses : 15,8 M€	+ 0,3%

- ANNEXES -

PERSPECTIVES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Conforme à l'engagement de 50 M€/an sur la mandature



Développement et protection des territoires

- ➔ DSR : 5,50 M€
- ➔ DDAD : 1,00 M€
- ➔ SDIS : 1,00 M€

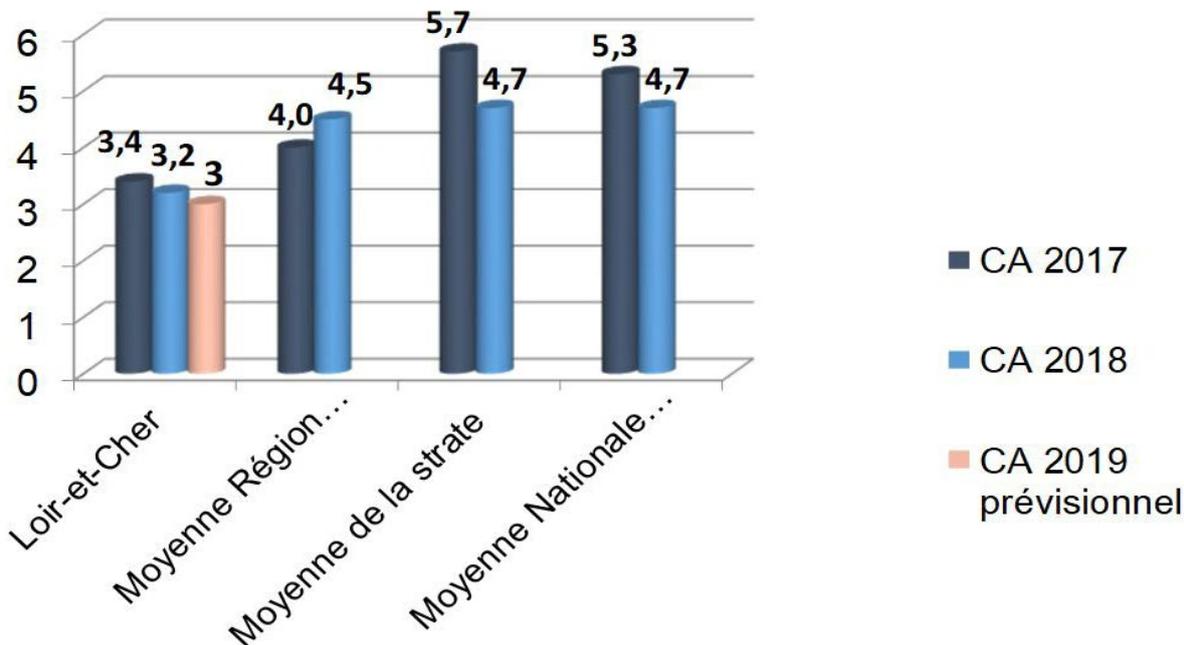
Projets 2020

- ➔ Collèges (Bracieux, Saint-Laurent-Nouan...)... 7,10 M€
- ➔ Ouvrages d'art 3,70 M€
- ➔ Transformation numérique 3,40 M€

SITUATION COMPARÉE DU DÉPARTEMENT

Capacité de désendettement en années

(Source : data.gouv.fr – moy arithmétiques – 2018)



CONTACT

Direction de la communication et des relations presse
Conseil départemental de Loir-et-Cher : 02 54 58 41 12
Claire GRESSIEUX – Attachée de presse
claire.gressieux@departement41.fr – 06 80 13 75 40

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Hôtel du Département - Place de la République - 41020 Blois Cedex
Tél. 02 54 58 41 41 - www.departement41.fr

